

Intervention de Patrick BARANGER, président de la Conférence des Directeurs d'IUFM, au comité de suivi des masters (16 janvier 2008)

1 Les raisons de la certification des enseignants au niveau master :

- ce n'est que la reconnaissance d'un état de fait du point de vue de la durée des études puisque tout enseignant ne peut être titularisé qu'après au minimum cinq années d'études post baccalauréat (trois années pour obtenir une licence, une année de préparation au concours, une année de formation en alternance pour les lauréats des concours) ;
- le master rend beaucoup plus facile la mobilité professionnelle des enseignants français dans l'espace scolaire européen : le niveau Bac+5 étant exigé dans de nombreux pays pour pouvoir enseigner ;
- le master est une condition nécessaire (même si non suffisante) pour l'engagement dans un troisième cycle de recherche : la France ne semble pas pouvoir se priver aujourd'hui des vocations de ce type ;
- enfin, l'obtention d'un master atteste d'un niveau de formation qui rend plus facile un rebond vers une seconde carrière (autre qu'enseignante).

2 Les limites du modèle actuel de formation initiale des enseignants

La conception française de la formation des enseignants a été baptisée « modèle consécutif ». par les experts de l'OCDE. Le futur professeur reçoit d'abord une formation académique dans la (les) discipline(s) qu'il aura à enseigner, cette formation académique est seule validée par le concours de recrutement, puis il reçoit une formation dite professionnelle d'une année. Le modèle « consécutif » se distingue du modèle « simultané » qui fait fonctionner ensemble formation académique et formation dite professionnelle tout au long du cursus, même si l'on commence par plus d'académique, pour terminer, dans un glissement « en biseau », par plus de professionnel.

Nettement minoritaire aujourd'hui, et de plus en plus abandonné par de nombreux pays, le modèle « consécutif » montre ses limites.

Tout d'abord, il laisse implicitement entendre que la maîtrise des savoirs académiques n'est pas une compétence de nature professionnelle. Ce faisant, il rend bien plus difficile l'articulation des volets académique et professionnel de la formation. Ensuite, il laisse insuffisamment de temps pour la maturation intellectuelle des expériences pratiques. Pour pouvoir construire ses compétences, l'enseignant débutant doit pouvoir vivre une quantité et une variété suffisantes d'expériences pratiques, mais il a aussi besoin de temps pour mettre à distance ces expériences vécues et revenir sur elles par la réflexion.

3 La décision politique et ses conséquences

La décision politique d'une certification à Bac + 5 des enseignants est désormais prise :

« Vous veillerez, en lien avec la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à ce que les instituts universitaires de formation des maîtres donnent aux enseignants les outils dont ils ont réellement besoin pour exercer leur métier, et non pas qu'ils cherchent à imposer certaines méthodes de préférences à d'autres.

La formation des enseignants devra durer cinq ans et sera reconnue par un diplôme de niveau master. »

(Lettre de mission de Mr le Président de la République et de Mr le Premier Ministre à Mr le Ministre de l'Education Nationale, 5 juillet 2007)

La durée de cinq années :

- enjoint de construire/renforcer des parcours de professionnalisation vers les métiers de l'enseignement en licence
- interroge la place du concours, et, à travers elle, le modèle consécutif français qu'il s'agit, aujourd'hui d'intégrer dans le « système » universitaire LMD. Le LMD distingue explicitement trois cycles de l'enseignement supérieur (3+2+3) ayant chacun sa cohérence interne. Un concours de recrutement placé en plein milieu du second cycle M introduit de l'incohérence. C'est pourquoi il apparaîtrait plus pertinent de placer le moment du recrutement en fin de premier cycle L (bac+3) ou en fin de second cycle M (bac+5).

4 Les différents types de master possibles :

- *Un diplôme professionnel de niveau master non universitaire*

On pourrait concevoir que la titularisation s'accompagne de la délivrance par l'employeur (et non pas par l'université) d'un diplôme de niveau bac + 5. Le DPPE constitue déjà un diplôme de ce genre. On perçoit d'emblée l'absence de reconnaissance internationale et l'impossibilité de tout usage social d'un tel diplôme en dehors de l'enseignement scolaire.

- *Le grade sans diplôme spécifique*

A l'instar d'un certain nombre d'écoles professionnelles (militaires, ingénieurs,...), par décret, tout professeur stagiaire dont la formation serait validée serait ipso facto titulaire du grade de master. Une telle solution aurait l'avantage de ne présenter aucun problème technique de conception, ni politique de négociation, puisque la simple promulgation d'un acte juridique suffit. Mais elle nous éloigne du cœur même de la formation universitaire et n'entre pas en cohérence avec l'« intégration » des IUFM aux universités.

- *Une insertion par un parcours dans un master existant*

A titre individuel, après inscription spécifique, moyennant validation d'éléments de formation à l'IUFM et d'unités d'enseignement supplémentaires, le professeur stagiaire peut être titulaire d'un master. Ce cas de figure est déjà expérimenté par certains IUFM et certaines universités. Mais il ne peut concerner qu'un petit nombre d'étudiants volontaires, s'engageant dans un projet, tant il est vrai que leur charge de travail (en année de préparation de concours, en année de formation professionnelle, en première année d'exercice) est déjà considérable. La reconnaissance universitaire à bac + 5 d'une cohorte de plusieurs dizaines de milliers de stagiaires chaque année ne trouve pas sa place dans un tel modèle.

- *Un master spécifique « métiers de l'enseignement et de l'éducation »*

L'organisation de la formation des deux années d'IUFM, obéissant aux règles habituelles des masters, serait soumise dans le cadre du contrat quadriennal à habilitation. Des spécialités particulières correspondant aux nombreuses filières professionnelles de l'enseignement pourraient être mises en place. On comprend qu'il ne peut s'agir là que d'un master « professionnel ». On comprend aussi qu'un tel master rend difficile une poursuite d'études en 3^{ème} cycle et/ou une réorientation vers la recherche. Enfin l'articulation d'un tel master avec les concours de recrutement, là où ils sont placés (en fin de première année de master) est difficile, principalement pour deux raisons. Certains étudiants valideront leur année de M1 tout en n'obtenant pas le concours, alors que certains étudiants peuvent être reçus au concours tout en n'ayant pas validé leur M1. En outre, les programmes des différents concours, tous spécifiques, et échappant à l'initiative universitaire, ne rendent pas facile la construction d'un tel master.

- *Un master spécifique à plus large spectre « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »*

Pratiquement du même type que le modèle précédent, un tel master professionnel permettrait de faire signe aux professions enseignantes mais aussi à celles de la formation d'adultes, de l'éducation dans les milieux culturels, voire aux éducateurs spécialisés et aux travailleurs sociaux. Il aurait l'intérêt d'ouvrir des débouchés professionnels par réorientation pour tous ceux qui, après une première année de master et de préparation de concours d'enseignement, ne parviendraient pas à réussir les dits concours. Par contre, il est tout aussi peu propice que le modèle précédent en termes de poursuite d'études en recherche.

- *L'articulation d'un master spécifique aux masters existants*

On pourrait concevoir l'intégration, dans un master spécifique (de types 4 ou 5 supra), d'une part d'unités d'enseignement appartenant déjà à certains masters existants. L'étudiant préparant un concours de recrutement, et dans une moindre mesure le professeur stagiaire lauréat du concours, reçoivent une formation académique autant que professionnelle. Certains éléments de cette formation académique pourraient recouvrir certaines unités d'enseignement de masters existants. Ce modèle – tout en garantissant et en validant une formation professionnelle – renforce l'adossement à une équipe de recherche et rend plus ouverte la poursuite d'études, en particulier en doctorat.

5 Pour conclure

La conférence des directeurs d'IUFM propose quelques principes pouvant présider à la conception et à la mise en œuvre de masters en relation avec les métiers de l'enseignement :

- Parce que les métiers de l'enseignement sont variés et les parcours des étudiants y conduisant sont divers, une pluralité de masters possibles s'impose. Cela signifie que le modèle « master métiers de l'enseignement » ne doit pas être le modèle unique et obligatoire pour tout futur enseignant, sans pour autant être un modèle exclu. La diversité des modèles est encore plus intéressante si des passerelles sont possibles de l'un à l'autre (exemple : mention disciplinaire avec spécialité enseignement et mention enseignement avec spécialité dans ou une plusieurs disciplines).
- De tels masters ne doivent pas bien entendu constituer des filières qui n'auraient pour seule insertion professionnelle que le métier d'enseignant.
- La profession enseignante requiert la maîtrise des savoirs académiques à enseigner ainsi que la maîtrise des savoirs et savoir faire nécessaires à la pratique du métier d'enseignant.
- C'est pourquoi nous préconisons que 50% de la formation soit de nature disciplinaire, 25% soit réservée aux expériences pratiques à l'occasion de stages en alternance et 25% consacrée à l'accompagnement de ces expériences pratiques, à la maîtrise des autres compétences nécessaires au métier.
- Par formation de nature disciplinaire, il faut entendre les savoirs académiques dans la (ou les) discipline(s) à enseigner, une approche de l'épistémologie et de l'histoire de ces disciplines, une connaissance des programmes d'enseignement scolaire, de l'histoire de cet enseignement et de la didactique de ces disciplines.
- Tout master doit nécessairement générer un accroissement des compétences des étudiants. Pour autant cet accroissement ne se produit pas que par l'appropriation de savoirs académiques de niveau scientifique supérieur : la réorganisation synthétique de connaissances acquises antérieurement est aussi génératrice de compétences nouvelles.

- Les masters en relation avec les métiers de l'enseignement doivent nécessairement prendre en compte et en charge le référentiel de compétences professionnelles tel qu'il est défini par l'employeur, sans pour autant limiter et enfermer son programme exclusivement dans cette prescription.
- De tels masters doivent être adossés à une équipe de recherche ou, mieux encore, à plusieurs équipes de recherche qui garantissent des éclairages pluriels et complémentaires.
- C'est pourquoi la mise en œuvre de tels masters par plusieurs composantes – voire la co-habilitation entre plusieurs universités- peut être intéressante.